

Séance ordinaire du 5 octobre 2012**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2012.
- 1.3 Rapport des comités.
- 1.4 Autorisation de dépense pour la fête de Noël.
- 1.5 Première période de questions se rapportant aux règlements d'urbanisme.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de septembre 2012.
- 2.2 Adoption de la liste des virements de crédits.
- 2.3 Dépôt des états financiers requis par l'article 176.4 du code municipal (rapport trimestriel).
- 2.4 Adoption de la grille salariale des employés pour l'exercice 2013.
- 2.5 Ajustement du taux horaire du personnel à contrat, du personnel saisonnier, du directeur général, du directeur du service des incendies et des pompiers, ainsi que la rémunération des élus pour l'exercice 2013.
- 2.6 Formation Séminaire PGMegaGest.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.
- 3.2 Permanence de monsieur Éric Drouin à titre de directeur des incendies.
- 3.3 Entériner la démission de monsieur Daniel Cooke à titre de pompier temporaire.
- 3.4 Autoriser la nomination de monsieur Alex Beaulieu à titre de lieutenant éligible.

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 4.1 Octroi de contrat – Dynamitage au chemin du Tour-du-Lac et du chemin de Bellefeuille.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 5.2 Avis de motion se rapportant au « Plan d'Urbanisme et de Développement durable » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.3 Adoption du règlement numéro U-2012 se rapportant au « Plan d'Urbanisme et de Développement durable » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.4 Avis de motion se rapportant au « règlement de Zonage » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.5 Adoption du règlement numéro U-12 se rapportant au « règlement de Zonage » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.6 Avis de motion se rapportant au « règlement de Lotissement » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.7 Adoption du règlement numéro U-13 se rapportant au « règlement de Lotissement » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.8 Avis de motion se rapportant au « règlement de Construction » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.9 Adoption du règlement numéro U-14 se rapportant au « règlement de Construction » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.10 Avis de motion se rapportant au « règlement sur les dérogations mineures » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.11 Adoption du règlement numéro U-15 se rapportant au « règlement sur les dérogations mineures » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.12 Adoption du règlement numéro U-16 se rapportant au « règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme » de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.13 Avis de motion se rapportant au règlement visant à constituer en site du patrimoine le Domaine des Pères Sainte-Croix, situé au 1565, chemin des Pères à Lac-Simon.

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Autorisation d'augmenter l'allocation du kilométrage lors de l'utilisation d'un véhicule en fonction.
- 6.2 Autorisation de préparer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion à ordures de 10 roues avec un compacteur à déchet de 25 verges.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Présentation des activités en 2013 en association avec madame Odette Hébert et de monsieur Claude Maisonneuve.

8. **CORRESPONDANCE**

8.1 Certificat de reconnaissance à messieurs Yannick Gour et Danny Robinson de la part de la Sûreté du Québec.

8.2 Demande de l'Association des propriétaires de Lac-Simon.

9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **5 octobre 2012 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Pierre Paquin	Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ 45 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.1

224-10-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée**1.2**

225-10-2012

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2012.

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2012 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée**1.3****Rapport des comités.****Urbanisme (CCU) – Madame Lise Villeneuve**

À la suite de la consultation publique et du dépôt de mémoires et commentaires, le CCU s'est rencontré en septembre pour faire des recommandations au conseil. Le conseil a statué sur ces recommandations le 12 septembre. Comme convenu, le rapport des modifications a été disponible sur le site internet le 24 septembre. La prochaine rencontre du CCU est prévue le 12 octobre pour finaliser le règlement municipal des permis et certificat ainsi que la tarification. Ce règlement sera approuvé par les membres du conseil à l'assemblée du mois de novembre.

Réfection des berges – Monsieur Robert Johnson

Une réunion aura lieu le 10 octobre au lac Brome avec la directrice adjointe en environnement, monsieur Maillé et moi-même. Le but de la rencontre est d'en faire un échange d'idées pour promouvoir la réfection des berges.

1.4

226-10-2012

Autorisation de dépense pour la fête de Noël.

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent une réception pour l'ensemble des employés à l'occasion des fêtes;

QUE les deniers requis au paiement des frais n'excédant pas quatre mille dollars (4 000,00 \$) soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire « Réception et relations publiques » numéro 02-110-00493.

Adoptée

c.c. Trésorerie

1.5**Première période de questions se rapportant aux règlements d'urbanisme présenté au point 5.**

Avant l'adoption des règlements d'urbanisme au point 5 du procès verbal, madame la Conseillère Lise Villeneuve répond aux questions des citoyens présents.

- Un citoyen demande s'il y a eu un changement à la grille de spécifications de la zone 14M depuis la séance de consultation des 11 et 12 août? Par rapport au 14M, la zone mixte arrête à l'intersection de la Route 321 et du chemin de la Marquise par la suite la zone est considérée à titre de villégiature.
- Un autre demande pourquoi les citoyens n'ont pas été rencontrés à nouveau après la séance de consultation des 11 et 12 août tel que certains l'avaient demandés? Durant le processus, nous avons toujours été transparents et répondu à plus de 80 demandes des citoyens. Nous avons également tenu deux (2) jours de consultation au lieu d'une demi-journée tel que prévoie le processus. Nous avons jugé que nous en avons fait plus que prévu.
- Un autre demande pourquoi les conseillers ont accepté de modifier le lotissement se rapportant à la superficie d'un lot riverain d'un cours d'eau ou d'un lac de 10,000 m² à 7,500 m²? Les membres du conseil jugent plus important d'augmenter la largeur du lot à 55 mètres au lieu de le conserver à 45 mètres et de réduire la superficie à 7,500 m². Ce changement réduit tout autant la densité.
- Un autre demande en fonction des milieux humides, est-ce que le rapport d'hémisphère qui est décrit au plan d'urbanisme sera retenu par la MRC? En fonction des discussions qui ont eu lieu avec le responsable de la MRC, le rapport d'hémisphère s'il est plus sévère que le rapport du MDDEP sera retenu par la MRC et en cas de litige il est spécifié qu'une demande devra être déposée auprès d'un spécialiste aux fins de vérification.

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

227-10-2012

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de septembre 2012.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de septembre 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de septembre totalisant la somme de **99 256,41 \$** portant les numéros de chèques **7656 à 7766** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **11 044,67 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **110 301,08 \$**

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.2

228-10-2012

Adoption de la liste des virements de crédits.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les versements de crédits de juillet à septembre 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des virements de crédits déposée auprès des membres du conseil pour le trimestre soit adoptée.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.3**Dépôt des états financiers requis par l'article 176.4 du code municipal (rapport trimestriel).**

Le directeur général a déposé auprès des membres du conseil les états financiers 2011-2012 requis par le code municipal.

2.4

229-10-2012

Adoption de la grille salariale des employés pour l'exercice 2013.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les augmentations salariales des employés permanents autres qu'à contrat pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les employés permanents doivent être intégrés aux échelles salariales ce qui constituera leur augmentation pour 2013;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon confirment les intégrations suivantes selon la grille déposée par le directeur général;

Échelle salariale des employés pour le 1^{er} janvier 2013**Administration**

Lisane Fuoco	année 4	échelon 9	Cadre intermédiaire
Chantal Lavallée	année 4	échelon 9	Cadre intermédiaire
Jeanne Morin	année 4	échelon 7	Personnel administratif
Mélissa Cyr-Dubois	année 3	échelon 4	Personnel administratif
Suzie Provençal	année 2	échelon 4	Personnel administratif

Services des Travaux publics et la collecte et la disposition des matières résiduelles

Julien Boivin	année 4	échelon 4	Cadre supérieur
Yvon Guindon	année 4	échelon 5	Cadre supérieur
Michaël Malette	année 3	échelon 1	Personnel de service
Claude Levert	année 4	échelon 1	Personnel de service
Thierry Desormeaux	année 4	échelon 3	Personnel de service
Steeve Turpin	année 1	Minimum	Personnel de service

Urbanisme et environnement

Éric Bordeleau	année 3	échelon 6	Cadre supérieur
Nathalie Gamet	année 4	échelon 7	Personnel administratif

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.5

230-10-2012

Ajustement du taux horaire du personnel à contrat, du personnel saisonnier, du directeur général, du directeur du service des incendies et des pompiers temporaires, ainsi que la rémunération des élus pour l'exercice 2013.

CONSIDÉRANT QU'il y a des personnes qui ne se retrouvent pas à la grille salariale des employés;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon consentent d'augmenter de 2.9 %, en fonction de l'indice des prix à la consommation de novembre 2011, l'ajustement du taux horaire du personnel à contrat, du personnel saisonnier, du directeur général, du directeur du service des incendies et des pompiers temporaires en fonction de leur poste, ainsi que la rémunération des élus tel que décrit au règlement numéro 400-2008, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.6

231-10-2012

Formation Séminaire PGMegaGest.

CONSIDÉRANT QUE le système PGMegaGest présente une programmation de nouveautés et d'améliorations dans les différents modules;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon utilise ce système;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil autorise madame Jeanne Morin à participer à la formation se rapportant au système PGmegaGest;

QUE les coûts de formations au montant de cent-vingt-cinq dollars (125,00 \$) plus taxes soient imputés aux comptes budgétaires appropriés.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Madame Jeanne Morin

3.

INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3.1

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay en fait la lecture.

3.2

232-10-2012

Permanence de monsieur Éric Drouin à titre de directeur des incendies.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Drouin occupe le poste de directeur du service des incendies par intérim depuis le 5 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de monsieur Jacques Bélanger prend fin le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Drouin depuis sa nomination a su démontrer sa capacité à bien gérer le service des incendies et à rendre à terme les mandats qui lui ont été confiés;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE la permanence soit accordée à monsieur Éric Drouin à titre poste de directeur du service des incendies en tenant compte des conditions de travail qui seront signées entre monsieur Éric Drouin et la municipalité de Lac-Simon et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies

3.3

233-10-2012

Entériner la démission de monsieur Daniel Cooke à titre de pompier temporaire.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Cooke a informé la municipalité de Lac-Simon qu'il désire quitter ses fonctions à titre de pompier temporaire;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la démission de monsieur Daniel Cooke.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Daniel Cooke

Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies

234-10-2012

3.4**Autoriser la nomination de monsieur Alex Beaulieu à titre de lieutenant éligible.**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Éric Legault à titre de lieutenant éligible;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des lieutenants lors d'intervention;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon nomment monsieur Alex Beaulieu à titre de lieutenant éligible et que son taux horaire soit majoré lorsqu'il occupera ce poste au taux de lieutenant.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Alex Beaulieu

Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies

4.**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

235-10-2012

4.1**Octroi de contrat – Dynamitage au chemin du Tour-du-Lac et du chemin de Bellefeuille.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuivra en 2013 l'asphaltage du chemin du Tour-du-Lac sur une distance approximative de 2.3 km;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dynamiter à différents endroits le chemin du Tour-du-Lac avant de le faire asphalté ainsi que de terminer le dynamitage du chemin de Bellefeuille jugé dangereux;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur des Travaux publics à faire exécuter par la compagnie Dynamitage Ritchie, du dynamitage aux endroits appropriés se rapportant au chemin du Tour-du-Lac et une partie du chemin de Bellefeuille pour un montant n'excédant pas quatorze mille cinq cents dollars (14 500,00 \$) plus taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Yvon Guindon, directeur des Travaux publics

5.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1
Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

Le rapport mensuel du directeur est déposé aux membres du conseil. La Conseillère, madame Lise Villeneuve en fait la lecture.

5.2
Avis de motion se rapportant au « Plan d'Urbanisme et de Développement durable » de la municipalité de Lac-Simon.

Monsieur le Conseiller Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au cours de la présente séance un règlement de Plan d'Urbanisme et de Développement durable portant le numéro U-2012, abrogeant et remplaçant le *Règlement de plan d'urbanisme de Lac-Simon*;

Ce règlement de Plan d'Urbanisme et de Développement durable s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée, car le projet a été remis à tous les membres du conseil.

5.3
Adoption du règlement numéro U-2012 se rapportant au « Plan d'Urbanisme et de Développement durable » de la municipalité de Lac-Simon.

236-10-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, la municipalité peut procéder à la révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a préalablement donné un avis de motion le 5 octobre 2012 concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de règlement de « Plan d'urbanisme et de développement durable » soit le 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu deux séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté avec modifications à la suite des conclusions de la consultation publique;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent par la présente le règlement numéro U-2012 intitulé « Règlement du Plan d'urbanisme et de développement durable de la municipalité de Lac-Simon »;

QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée

c.c. MRC de Papineau
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.4

Avis de motion se rapportant au « règlement de Zonage » de la municipalité de Lac-Simon.

Monsieur le Conseiller Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au cours de la présente séance un « règlement de Zonage » portant le numéro U-12, abrogeant et remplaçant le *Règlement de zonage numéro U-2*;

Ce règlement de Zonage s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée, car le projet a été remis à tous les membres du conseil.

5.5

237-10-2012

Adoption du règlement numéro U-12 se rapportant au « règlement de Zonage » de la municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, la municipalité peut procéder à la révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a préalablement donné un avis de motion le 5 octobre 2012 concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un « projet de règlement de Zonage » la journée qu'elle a adopté un projet de plan d'urbanisme soit le 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu deux séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté avec modifications à la suite des conclusions de la consultation publique;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent par la présente le règlement numéro U-12 intitulé « Règlement de Zonage de la municipalité de Lac-Simon »;

QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée

c.c. MRC de Papineau
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.6

Avis de motion se rapportant au « règlement de Lotissement » de la municipalité de Lac-Simon.

Monsieur le Conseiller Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au cours de la présente séance un « règlement de Lotissement » portant le numéro U-13, abrogeant et remplaçant le *Règlement de lotissement numéro U-3*;

Ce règlement de Lotissement s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée, car le projet a été remis à tous les membres du conseil.

5.7

238-10-2012

Adoption du règlement numéro U-13 se rapportant au « règlement de Lotissement » de la municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, la municipalité peut procéder à la révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a préalablement donné un avis de motion le 5 octobre 2012 concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un « projet de règlement de Lotissement » la journée qu'elle a adopté un projet de plan d'urbanisme soit le 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu deux séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté avec modifications à la suite des conclusions de la consultation publique;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu majoritairement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent par la présente le règlement numéro U-13 intitulé « Règlement de Lotissement de la municipalité de Lac-Simon »;

QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Papineau.

Contre : Monsieur Paul Malouf

Adoptée

c.c. MRC de Papineau
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.8

Avis de motion se rapportant au « règlement de Construction » de la municipalité de Lac-Simon.

Monsieur le Conseiller Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au cours de la présente séance un « règlement de Construction » portant le numéro U-14, abrogeant et remplaçant le *Règlement de construction numéro U-4*;

Ce règlement de Construction s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée, car le projet a été remis à tous les membres du conseil.

5.9

239-10-2012

Adoption du règlement numéro U-14 se rapportant au « règlement de Construction » de la municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette loi, la municipalité peut remplacer son « règlement de construction »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a préalablement donné un avis de motion le 5 octobre 2012 concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un « projet de règlement de Construction » la journée qu'elle a adopté un projet de plan d'urbanisme soit le 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu deux séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté sans modification;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent par la présente le règlement numéro U-14 intitulé « Règlement de Construction de la municipalité de Lac-Simon »;

QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée

c.c. MRC de Papineau
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.10**Avis de motion se rapportant au « règlement sur les dérogations mineures » de la municipalité de Lac-Simon.**

Monsieur le Conseiller Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au cours de la présente séance un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro U-15, abrogeant et remplaçant le *Règlement sur les dérogations mineures numéro U-6*;

Ce règlement sur les dérogations mineures s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée, car le projet a été remis à tous les membres du conseil.

5.11

240-10-2012

Adoption du règlement numéro U-15 se rapportant au « règlement sur les dérogations mineures » de la municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette loi, la municipalité peut remplacer son « règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a préalablement donné un avis de motion le 5 octobre 2012 concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un « projet de règlement sur les dérogations mineures » la journée qu'elle a adopté un projet de plan d'urbanisme soit le 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu deux séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté sans modification;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent par la présente le règlement numéro U-15 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Lac-Simon »;

QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit et est autorisée par la présente à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée

c.c. MRC de Papineau
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

241-10-2012

5.12**Adoption du règlement numéro U-16 se rapportant au « règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme » de la municipalité de Lac-Simon.**

Monsieur le Conseiller Pierre Paquin demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, la municipalité peut remplacer son règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a préalablement donné un avis de motion le 3 août 2012 concernant le projet de règlement;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent, par la présente, le règlement numéro U-16 intitulé « Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Lac-Simon ».

Adoptée

c.c. Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.13**Avis de motion se rapportant au règlement visant à constituer en site du patrimoine le Domaine des Pères Sainte-Croix, situé au 1565, chemin des Pères à Lac-Simon.**

Avis de motion est donné par la Conseillère, madame Lise Villeneuve qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement constituant en site du patrimoine le *Domaine des Pères Sainte-Croix* de la municipalité de Lac-Simon.

1. Désignation du site du patrimoine

DOMAINE DES PÈRES SAINTE-CROIX.

Le périmètre faisant l'objet de la constitution d'un site du patrimoine est désigné par un trait gras sur le plan annexé au présent.

Adresse :

1565, chemin des Pères, Lac-Simon, Québec, J0V 1E0

Propriétaire :

Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix

Cadastre :

Division d'enregistrement de Papineau
Cadastre officiel de Canton de Hartwell
Numéro des lots: 32-P, 32-P subdivision 1, 33-P et 33 subdivision 4,
Rang 2
No. Matricule au rôle d'évaluation foncière : **1689-20-8035**

Dimensions du site :

Frontage : 163.06 m
Profondeur : 480.06 m
Superficie : 19.75 hectares

2. Motifs de la constitution en site du patrimoine

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du Domaine des Pères Sainte-Croix.

La valeur patrimoniale du Domaine des Pères Sainte-Croix a été reconnue lors de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé sous l'égide de la Conférence régionale des Élus de l'Outaouais et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le rapport d'inventaire recommande l'adoption d'un statut de reconnaissance et de protection municipale en vertu de la Loi sur les Biens culturels.

Le domaine, aménagé en 1933 par la congrégation des Pères Sainte-Croix, est intimement lié à l'histoire de la municipalité. Les pères Sainte-Croix ont aménagé le site pour en faire un lieu de repos et de retraite estival, principalement. Plusieurs citoyens et villégiateurs des environs ont assisté aux messes dominicales ayant lieu dans la chapelle. Plusieurs mariages et baptêmes y ont été célébrés.

Le bâtiment principal, doté de deux lieux de culte, de salles polyvalentes et de chambres, ainsi que le bâtiment secondaire, abritant une cuisine, un réfectoire, une bibliothèque et des chambres sont harmonieusement intégrés au paysage et à la topographie.

Plusieurs éléments architecturaux récupérés lors du démantèlement et de la reconstruction de l'ancienne église presbytérienne St-Paul ([1867-1931](#)) de Montréal sur le site du Collège de Saint-Laurent (arrondissement Saint-Laurent, Montréal) ont été intégrés aux bâtiments : des vitraux, des portes et des moulures en bois notamment. La reconstruction de l'église St-Paul a été dirigée par l'architecte Lucien Parent, sous l'égide des Pères Sainte-Croix et Lucien Parent serait également le concepteur de la résidence d'été des Pères Sainte-Croix du Lac-Simon.

Les matériaux de construction utilisés pour la construction des bâtiments sont en grande partie des matériaux récupérés, ce qui rappelle le contexte socio-économique du début des années 1930. Le bois utilisé pour la construction a été prélevé en grande partie sur le domaine des Pères.

Le site comporte un cimetière privé datant de la fin du XIXe siècle où reposent une vingtaine de descendants de la famille Groulx, premiers colonisateurs protestants de Lac-Simon

Les éléments d'intérêt sont les suivants :

- La terrasse en forme de proue de bateau du bâtiment principal.
- La tour-chapelle coiffée d'un clocher et d'une croix.

- La chapelle, incluant ses éléments de décor originaux (anges en bois sculpté, portes de la chapelle, la fenestration originale incluant les vitraux représentant les apôtres – verre gravé au jet de sable).
- Le revêtement des murs en bardeaux.
- La croix de chemin, située à la jonction du chemin des Pères et de la route 321 ainsi que le calvaire situé sur le chemin des Pères.
- Le cimetière privé.
- Le bâtiment secondaire, abritant la cuisine, un réfectoire, une bibliothèque et des chambres ainsi que les portes et les vitraux.
- Une cabine de réflexion (petit pavillon de retraite).

La constitution en site du patrimoine du Domaine des Pères Sainte-Croix vise la préservation des éléments d'intérêt décrits ci-dessus. La constitution en site du patrimoine favorisera la préservation de ce site et de ses éléments constitutifs.

3. Constitution en site du patrimoine du Domaine des Pères Sainte-Croix

Le règlement constituant le site du patrimoine prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire du site ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors d'une assemblée publique qui aura lieu le samedi 8 décembre 2012 de 9 h à 12 h à l'hôtel de ville de Lac-Simon.

5. Date d'entrée en vigueur du règlement

Le règlement sera adopté par le conseil municipal le 11 janvier 2013.

Zone patrimoniale à protéger



6.
COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

242-10-2012 **6.1**
Autorisation d'augmenter l'allocation du kilométrage lors de l'utilisation d'un véhicule en fonction.

CONSIDÉRANT QUE certains employés ou élus utilisent leur véhicule dans le cadre des opérations de leur activité;

CONSIDÉRANT le coût croissant de l'essence ou du diesel;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'allocation est pour défrayer l'essence ou le diesel ainsi que l'entretien des véhicules;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon augmentent à 0.53 cent l'allocation du kilométrage lorsque les employés ou les élus utiliseront leur véhicule.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Directeurs de services

243-10-2012 **6.2**
Autorisation de préparer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion à ordures de 10 roues avec un compacteur à déchets de 25 verges.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon dessert les municipalités de Chénéville, Duhamel et Montpellier au niveau de la collecte et de la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour desservir l'ensemble des municipalités il y a lieu d'acquiescer un camion de 10 roues avec une benne de 25 verges;

CONSIDÉRANT QUE le coût du camion à ordures de 10 roues avec un compacteur à déchets de 25 verges sera réparti à quatre (4) municipalités soient les municipalités de Chénéville, Duhamel, Montpellier et Lac-Simon selon son utilisation;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général, monsieur Jacques Maillé à préparer un appel d'offres pour un camion à ordures avec un compacteur à déchets de 25 verges.

Adoptée

c.c. Monsieur Julien Boivin, directeur de la collecte et la disposition des matières résiduelles

7.

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1

Présentation des activités en 2013 en association avec madame Odette Hébert et de monsieur Claude Maisonneuve.

Madame Louise Houle Richard présente les activités pour l'année 2013.

Les activités sont :

Feux d'artifice d'hiver	le 23 février 2013
St-Jean Baptiste	le 23 juin 2013
Feux d'artifice d'été	le 27 juillet 2013
Gymkhana	les 23 et 24 août 2013

Certaines d'entre elles seront réalisées en collaboration avec madame Odette Hébert et monsieur Claude Maisonneuve. Le détail de chaque journée sera présenté au cours des prochains mois. Réservez ces dates.

8.

CORRESPONDANCE

8.1

Certificat de reconnaissance à messieurs Yannick Gour et Danny Robinson de la part de la Sûreté du Québec.

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les membres présents que la Sûreté du Québec a décerné un certificat de reconnaissance à monsieur Yannick Gour et à monsieur Danny Robinson pour leur travail professionnel effectué lors de la période estivale 2012 à la suite du programme « les Alliés »

8.2

Demande de l'Association des propriétaires de Lac-Simon.

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les membres présents qu'il prend note de la demande de l'Association des propriétaires de Lac-Simon et qu'une rencontre sera fixée pour discuter de leur demande.

9.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- Un citoyen demande que lors de l'acquisition du camion à vidange de penser qu'il soit « automatisé » afin de réduire les coûts de la collecte des matières résiduelles.
- Un autre demande la raison qui justifie la municipalité d'avoir un règlement sur les dérogations mineures étant donné que le conseil désire les restreindre. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige chaque municipalité à avoir un règlement sur les dérogations mineures.
- Un autre demande que les étapes pour l'adoption finale des règlements d'urbanisme soient inscrites sur le site de la municipalité. Les étapes seront ajoutées sur le site de la municipalité.
- Un autre citoyen demande pourquoi elle ne peut démolir son chalet en fonction des règlements de l'urbanisme. Le conseil lui recommande de rencontrer le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- Un autre demande que le conseil revoit sa position par rapport à l'entente municipale concernant le parc industriel régional de la MRC Papineau et il trouve dommage que la municipalité participe de moins en moins aux activités des autres municipalités.

- Un dernier demande que le conseil revoie sa décision à l'effet de conserver à titre de patrimoine le bâtiment arrière de la chapelle.

10.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

244-10-2012

Levée de l'assemblée.

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 21 h 40.

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général